

10.2 Le financement de la dépense intérieure d'éducation

En 2018, l'État assure 55,0 % du financement final de la dépense intérieure d'éducation (DIE). Il reste le premier financeur de la DIE. La part des collectivités territoriales dans la DIE s'est fortement accrue, passant de 14,0 % en 1980 à 23,3 % en 2018, sous l'effet des lois de décentralisation **(1)**. Les autres financeurs sont les ménages (11,3 %), les entreprises (8,6 %), essentiellement par le biais de la taxe d'apprentissage et de leurs dépenses pour financer la formation continue, et les autres administrations publiques (1,8 %) **(2)**.

En financement initial, c'est-à-dire avant transfert des bourses vers les ménages et de diverses subventions vers les collectivités territoriales, la part de l'État est encore plus importante (57,4 %) **(3)**. À l'inverse, la part des ménages est plus faible (7,8 %). Les autres administrations publiques, en particulier les caisses d'allocations familiales avec le versement aux ménages de l'allocation de rentrée scolaire, contribuent à hauteur de 2,9 % au financement initial de la DIE.

La DIE est principalement consacrée aux activités d'enseignement (134,6 milliards d'euros en 2018, soit 85,6 % du total). Les dépenses d'hébergement et de restauration en représentent 7,2 %. Le reste finance essentiellement l'administration générale (2,3 %), les achats de fournitures et manuels scolaires (1,9 %) et les transports scolaires (1,7 %) **(4)**.

Précisions

Autres administrations publiques - Sont regroupés sous cette appellation divers organismes intervenant dans le financement de l'éducation, en particulier l'Agence de service et paiement (ASP), qui sert d'intermédiaire pour le financement des personnels sur contrats aidés, et les organismes consulaires qui interviennent dans le financement des centres de formations d'apprentis et de certaines écoles supérieures privées.

Pour en savoir plus

- Notes d'Information : 19.38 ; 19.07.
 - Les séries chronologiques de données statistiques sur le système éducatif : les coûts et les financements.
 - *Les dossiers de la DEPP*, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 2006 à 2014 », n° 206, 2016.
-

SOURCE

MENJ-MESRI-DEPP, Compte de l'éducation.